

Coup d'œil sur la Mutualité Canadienne

En très grande majorité, les hommes vivent et font vivre leur famille du produit de leur travail quotidien. Malheureusement dans le cours de leur brève existence, ils sont exposés à bien des crises imprévues et indépendantes de leur volonté, qui les mettent temporairement ou définitivement dans l'impossibilité de travailler. Telles sont la maladie, l'invalidité, la vieillesse et enfin la mort. Lorsque le malade possède quelques économies, si la maladie ne dure pas trop longtemps, les conséquences matérielles de la crise ne sont pas très graves. Mais l'invalidité, la vieillesse rendent impossible tout travail ultérieur, et la misère entre à leur suite dans la maison où elle s'installe, pour ne plus en sortir. Quant à la mort du chef de famille, elle prive habituellement de toute ressource sa veuve et ses enfants en bas âge.

De tout temps la charité publique et privée s'est efforcée de venir en aide aux malheureux ainsi frappés par l'adversité. A mesure que la civilisation progresse, les hôpitaux, les hospices, les orphelinats se multiplient. La charité s'ingénie à varier ses formes et enfante chaque jour de nouvelles merveilles.

Mais si c'est pour tous les citoyens un devoir inéluctable que de secourir l'indigence imméritée, il est plus utile encore de ne pas la laisser naître. "Prévenir vaut mieux que guérir", dit la sagesse des nations.

L'action de la *prévoyance* doit toujours être préférée à celle de l'*assistance*, parce qu'elle agit au moment où il est temps encore d'éviter la catastrophe, parce qu'elle peut être proportionnée plus aisément aux besoins de chacun, et aussi parce qu'elle ménage la dignité humaine toujours compromise dans une certaine mesure par l'assistance publique.

Mais comment la prévoyance peut-elle rendre inutile l'intervention ultérieure de l'assistance publique et privée? D'une façon bien simple : en utilisant la mutualité, c'est-à-dire l'assurance.

L'une des principales causes de la cessation du travail, et, par suite, de la misère, c'est la maladie; non pas, bien entendu, la simple indisposition qui interrompt le travail pendant quelques jours, mais la maladie prolongée qui dure un, deux, trois mois et davantage. Heureusement, cette crise n'est pas très fréquente. Si donc un certain nombre de personnes se mettent en commun

et conviennent qu'elles verseront chaque mois une cotisation pour venir en aide à celles d'entre elles qui seront atteintes par la maladie, toutes ces sommes réunies produiront une forte recette mensuelle qui permettra de donner une indemnité aux malades. Et l'indemnité c'est le pain de la famille, et ce sont les soins nécessaires à son chef.

De même, l'association permet de garantir, moyennant une faible dépense, un capital raisonnable au décès du chef de la famille, ou de servir, quand a sonné l'heure du repos, une annuité viagère temporaire assez notable aux associés survivants.

Enfin, le même principe peut être appliqué aux infirmités qui atteignent certains d'entre nous et les rendent, avant l'âge, impropres à tout travail.

Toutefois, dans la pratique, la gestion des intérêts communs n'est pas toujours facile à exercer. Il faut régler promptement les indemnités dues aux maladies, aux infirmes, aux vieillards, aux héritiers des morts et répartir la dépense entre les autres associés, en la majorant des frais d'administration. Les associés généralement nombreux, ne peuvent guère surveiller efficacement leurs intérêts, et les frais croissent quelques fois dans d'énormes proportions, ou bien le pourcentage des décès augmente au delà de toute prévision, par suite du mauvais choix des *risques*.

C'est alors qu'interviennent les *sociétés de secours mutuels*, expression populaire de l'assurance et de la mutualité. Ces sociétés font appel à la solidarité humaine pour restreindre au strict minimum les cotisations qu'elles demandent à leurs membres, en échange d'une sécurité si précieuse. Leur gestion est aussi économique que possible, car leur administration est gratuite, et les employés rétribués constituent la rare exception. Le recrutement, les encaissements, la surveillance, la tenue des livres n'exigent plus ces frais importants qui grèvent nécessairement les sociétés financières.

Les avantages matériels ne sont d'ailleurs pas les seuls que les sociétaires retirent de leur adhésion.

Les sociétés de secours mutuels forment habituellement de grandes familles dont tous les membres sont animés de sentiments fraternels à l'égard de leurs collègues. Quand l'un d'eux est atteint par la maladie, l'infirmité ou la mort, ses collègues ne croient pas avoir rempli tout leur devoir en versant au malade, au vieillard ou aux héritiers du défunt les indemnités statutaires. Ils s'asso-